

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

En Exercice 10
Présents 7
Votants 7

L'an deux mille neuf

Le : 6 octobre

Le Conseil municipal de **LACROISILLE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **M. HURAND Yves, Maire**
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/09/09

Objet :

Projet de liaison
autoroutière
CASTRES-
TOULOUSE
(LACT)

Présents : Messieurs HURAND Yve, DELAVILLE Robert,
JASOTTES J-Pierre, PINEL Cédric, DE LESTRADE Erick, M
MANON Frédéric, Mme IZARD Annie,

Absent : BACOU Jean-Christophe, M DEYDE Christian

Excusé : M FEDOU Roland,

Secrétaire de Séance : M MANON Frédéric

Lors de cette séance Monsieur le Maire expose le projet de liaison
autoroutière Castres-Toulouse (Lact).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

POUR : 5 voix

CONTRE : 2 voix

Que le projet autoroutier doit être abandonné au profit d'un
aménagement progressif et raisonné de l'axe Castres – Toulouse par la
RN126 et la D42 accompagné de mesures pour développer les
transports en commun répondant mieux aux besoins de mobilité du
bassin Castres – Mazamet et du sud Tarn

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,

Le Maire
Yves HURAND



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié

le : Délibération rendue exécutoire dès sa transmission à la S/Préfecture le 07/10/09 et sa
publication en Mairie le 07/10/09

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES - TOULOUSE (LACT)

La Commission Particulière du Débat Public CASTRES – TOULOUSE organise du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010 un débat public sur l'opportunité de liaison autoroutière concédée Castres – Toulouse. Vu le dossier du débat réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, maître d'ouvrage du projet autoroutier, le conseil municipal considère :

- Que l'intérêt pour les entreprises et les particuliers d'un accès à Toulouse nord est via l'axe RN126 – D42 – A680 et A68 par une autoroute concédée n'est pas démontré pour répondre aux besoins d'ouverture vers l'extérieur du bassin d'emplois Castres – Mazamet. En particulier, cette liaison ne permet pas de relier Castres au Cancéropole toulousain et de desservir les zones technologiques de l'est et du sud toulousain.
- Que le trafic sur la plus grande partie du parcours (section Puylaurens – Verfeil) (40 km sur 61 km) ne justifie pas un projet autoroutier.
- Que le financement d'un tel projet au travers de la subvention d'équilibre d'un montant au minimum de 100 M€ ne peut pas être envisagé compte tenu des positions du Conseil Régional et du Conseil Général de Haute Garonne contre le projet.
- Que la cession en nature au concessionnaire des ouvrages publics (déviation de Soual, de Puylaurens, et la section urbaine Castres – Soual) est une spoliation des biens publics, et aura pour conséquence de dégrader la qualité de vie des villages contournés, le trafic local devant repasser par les centres villages.
- Qu'une autre solution d'aménagements utiles doit être présentée pour comparer les niveaux de service alors rendus.
- Qu'il n'est pas acceptable, voire ridicule, d'envisager une deuxième déviation de Verfeil pour 17 M€, pour s'affranchir du refus du conseil général de la Haute-Garonne, de céder l'actuel déviation de Verfeil dont il est le propriétaire .
- Que le coût d'un aller – retour Castres – Toulouse de 15 euros est inaccessible pour la majorité des citoyens et crée ainsi une discrimination entre les différentes couches sociales, alors que dans le même temps, l'aller – retour Toulouse-Albi est de 2€60
- Que ce même coût rend ce projet inadapté à son objectif recherché (et affiché) de désenclavement de tout un bassin, quand seule une très petite minorité pourrait l'utiliser
- Que le financement de ce projet s'il se réalisait, condamnerait l'entretien et l'aménagement du réseau routier secondaire et en particulier la RN126 faute de moyens financiers pour le département (la RN126 serait déclassée en départementale et donc à la charge du département)
- Que le projet autoroutier ne s'inscrit pas dans l'esprit de la loi Grenelle.
- Que le projet autoroutier concédé ne répond pas à l'intérêt collectif.
- Que le projet autoroutier concédé met en péril la vallée du Girou à vocation agricole par les effets induits de la multiplicité des échangeurs distants de moins de 15 km qui entraîneront inévitablement de l'étalement urbain et donc une artificialisation des surfaces agricoles (dans le cas du Grand Contournement Autoroutier de Toulouse, le même maître d'ouvrage préconisait d'écarter les échangeurs de plus de 30 km pour ne pas créer d'étalement urbain)

Par conséquent, le conseil municipal de... LACROISILLE a délibéré le... 6.01.09 sur les décisions suivantes:

le projet autoroutier doit être abandonné au profit d'un aménagement progressif et raisonné de l'axe Castres – Toulouse par la RN126 et la D42 accompagné de mesures pour développer les transports en commun répondant mieux aux besoins de mobilité du bassin Castres – Mazamet et du sud Tarn.

